

# Memento

## Information-client selon la LCA

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

La présente information-client renseigne de manière claire et succincte sur la base de l'article 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) sur l'identité de l'entreprise d'assurance et les principaux éléments du contrat d'assurance. Les droits et les obligations des parties au contrat découlent de l'offre, de la proposition, de la police, des conditions contractuelles ainsi que des lois applicables, en particulier de la LCA. Sur notre site Internet [www.visana.ch](http://www.visana.ch), nous mettons à votre disposition, en ligne, les Conditions générales du contrat ainsi que les documents nécessaires à titre informatif pour vos collaborateurs et collaboratrices.

Après acceptation de la proposition, une police est envoyée au preneur d'assurance. Cette police correspond sur le plan du contenu à l'offre resp. à la proposition.

### Qui est l'entreprise d'assurance?

L'entreprise d'assurance est la Visana Assurances SA, désignée ci-après comme Visana, dont le siège statutaire est à la Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 16. Visana est une société anonyme de droit suisse.

La gestion des assurances est assurée par la Visana Services SA, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 16.

### Quels sont les risques assurés et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

Les risques assurés ainsi que l'étendue de la couverture d'assurance et sa nature, c'est-à-dire la question de savoir s'il s'agit d'une assurance de sommes ou d'une assurance de sinistres, découlent de l'offre / de la proposition et des conditions contractuelles.

### A combien s'élève la prime?

Le montant de la prime dépend des risques assurés et de la couverture souhaitée. En cas de paiement échelonné, un supplément pour paiement échelonné peut être perçu. Toutes les données relatives à la prime et les éventuels suppléments sont indiquées dans l'offre resp. la proposition.

### Quand a-t-on droit à un remboursement de prime?

Si la prime a été payée à l'avance pour une durée d'assurance déterminée et que le contrat prend fin avant le terme de cette durée, Visana rembourse les primes pour la période d'assurance non écoulée.

La prime demeure due dans son intégralité à Visana lorsque :

- la prestation d'assurance a été allouée suite à la disparition du risque ;
- la prestation d'assurance a été allouée pour un sinistre partiel et que le preneur d'assurance résilie le contrat pendant l'année qui suit la conclusion.

### Quelles sont les autres obligations du preneur d'assurance?

- Modification du risque: si en cours d'assurance, un fait important subit des modifications et qu'il en découle une aggravation essentielle du risque, Visana doit en être avertie immédiatement par écrit.
- Etablissement des faits: lors d'éclaircissements en rapport avec le contrat d'assurance – p.ex. concernant des rétrocessions, des aggravations du risque ou lors de l'examen des prestations – le preneur d'assurance resp. la personne assurée a l'obligation de collaborer et de fournir resp. remettre à Visana tous les renseignements et documents pertinents, de les demander auprès de tiers à l'intention de Visana et d'autoriser par écrit les tiers à remettre les informations, documents etc. correspondants à Visana. Visana a en outre le droit de procéder elle-même à des éclaircissements.
- Cas d'assurance: la survenance de l'évènement assuré doit être annoncé immédiatement à Visana.

Cette liste ne mentionne que les principales obligations. D'autres obligations résultent des conditions du contrat d'assurance ainsi que de la LCA.

### Quand débute la couverture d'assurance?

L'assurance prend effet le jour indiqué dans l'offre resp. la proposition.

### Quand le contrat prend-il fin?

Le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat par résiliation:

- au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat. La résiliation est faite à temps si elle parvient à Visana au plus tard le dernier jour de travail précédant le délai de résiliation de trois mois. Si le contrat n'est pas résilié, il se prolonge ta-

citement d'année en année. Les contrats à durée déterminée, sans clause de prolongation, prennent fin le jour indiqué dans l'offre ou la proposition.

- après chaque cas d'assurance pour lequel une prestation doit être versée, au plus tard quatorze jours après versement des prestations.
- lorsque Visana modifie les primes. Dans ce cas, la résiliation doit parvenir à Visana le dernier jour ouvrable de l'année d'assurance.
- si Visana a violé l'obligation d'informer selon l'art. 3 LCA. Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après que le preneur d'assurance a eu connaissance de cette violation, mais au plus tard deux années après une telle violation des obligations.

Visana peut mettre fin au contrat per résiliation:

- au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat. La résiliation est faite à temps si elle est parvenue au preneur d'assurance au plus tard le dernier jour précédant le délai de résiliation de trois mois. Si le contrat n'est pas résilié, il se prolonge tacitement d'année en année. Les contrats à durée déterminée, sans clause de prolongation, prennent fin le jour indiqué dans l'offre ou la proposition.
- si des faits importants ont été dissimulés ou communiqués de manière incorrecte (réticence). Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après que Visana a eu connaissance de la réticence.
- si le preneur d'assurance est en retard avec le paiement de la prime, qu'il a été sommé et que Visana renonce à recouvrer le paiement de la prime.

Cette liste ne mentionne que les principales possibilités de résiliation. D'autres possibilités de résiliation résultent des conditions du contrat d'assurance ainsi que la LCA.

## Comment Visana traite les données?

Dans le secteur des assurances, le traitement de données personnelles est indispensable. A cet égard, nous tenons compte de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) ainsi que de l'ordonnance afférente. Nous conservons vos données conformément aux dispositions légales.

Le traitement de données est nécessaire avant et après la conclusion d'un contrat, d'une part afin de pouvoir décider si et à quelles conditions le contrat d'assurance peut être conclu et, d'autre part, afin de gérer votre contrat d'assurance (entre autres calcul des primes, facturation, etc.).

Dans le processus relatif aux prestations également, le traitement de données personnelles est nécessaire, afin de garantir que seules des créances justifiées sont indemnisées. Lors de l'examen du droit à des prestations, nous demandons les autorisations requises de votre part et/ou de la part de la personne assurée.

Nous traitons principalement les indications figurant sur la proposition d'assurance et l'avis de sinistre; il est toutefois possible que nous devions procéder à des éclaircissements supplémentaires avant la conclusion et pendant la durée du contrat, aux fins de l'évaluation des risques, de l'examen de la solvabilité ainsi qu'en cas de sinistre. Dans ce contexte, il peut être nécessaire d'adresser des demandes à des tiers en Suisse ou à l'étranger et d'échanger vos données et/ou les données de la personne assurée et/ou de demander toute information pertinente auprès de tiers (assureurs précédents, sociétés d'examen de la solvabilité, personnel médical, médecins, services officiels, hôpitaux et assureurs sociaux).

Si cela s'avère nécessaire pour exécuter un recours contre un tiers responsable, un échange de données avec ce tiers ou son assureur de responsabilité civile peut avoir lieu.

Visana s'engage à traiter les données reçues de façon confidentielle. Vos données et/ou celles de la personne assurée peuvent être transmises au sein de l'ensemble du groupe Visana.

Les courtiers d'assurance, intermédiaires, agents fiduciaires, etc. n'ont accès à vos données que si vous les y avez expressément autorisés (mandat, procuration).